



## Commission des Droits de l'Homme

**Forum :** Commission des droits de l'Homme des Nations Unies

**Question :** L'intelligence artificielle : une menace pour les droits de l'Homme ?

**Soumis par :** República de Panamá

---

L'Assemblée générale,

*Rappelant* les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux relatifs à la promotion et au respect des droits fondamentaux de l'Homme,

*Réaffirmant* les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et les pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,

*Prenant* en considération la résolution A/RES/73/27 de l'Assemblée générale sur les développements dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale,

*Saluant* les efforts de l'UNESCO et du Conseil des droits de l'Homme visant à promouvoir une utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle,

*Conscient* des dangers spécifiques posés par les systèmes de reconnaissance faciale et les algorithmes biaisés dans la restriction des libertés civiles et la perpétuation des discriminations,

*Reconnaissant* l'importance de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier l'Objectif 16 qui appelle à la promotion de sociétés justes, pacifiques et inclusives, en lien avec les impacts de l'IA,

*Prenant note*, avec inquiétude, de l'augmentation des campagnes de désinformation facilitées par l'IA générative, affectant gravement les processus démocratiques et l'état de droit,

*Soulignant* la nécessité d'une régulation au sein de chaque État pour protéger les démocraties des dérives de l'IA, notamment en limitant l'influence des algorithmes sur l'information et les élections,

1. *Encourage* la mise en place d'un cadre international contraignant pour réguler l'utilisation de l'IA, basé sur les principes des droits de l'Homme, incluant la transparence des algorithmes et la protection des données personnelles ;
2. *Demande* aux États membres de renforcer leurs législations nationales pour protéger le droit à la vie privée, notamment en imposant des limites claires sur la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles par les gouvernements et les entreprises privées ;
3. *Propose* la création d'un groupe de travail interdisciplinaire sous l'égide de l'ONU, chargé :
  - a. D'évaluer les impacts des technologies d'IA sur les droits de l'Homme ;
  - b. De fournir des recommandations sur l'éthique et l'utilisation responsable de l'IA ;
  - c. De promouvoir le partage des meilleures pratiques entre États membres ;
4. *Invite* les plateformes en ligne à publier des études détaillées sur leurs algorithmes, qui devront être mises en avant lors de l'acceptation des conditions d'utilisation. Une case de validation ne pourra être cochée qu'après 30 secondes de lecture obligatoire, avec un résumé clair présenté en haut de la page ;
5. *Espère* que les entreprises technologiques puissent adopter des codes de conduite conformes aux droits de l'Homme, notamment en limitant la production et la diffusion de contenus nuisibles tels que les deepfakes ;
6. *Encourage* les Nations Unies à organiser une conférence mondiale sur l'intelligence artificielle et les droits de l'Homme, afin de sensibiliser les parties prenantes et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine ;
7. *Recommande* la régulation de l'utilisation de la reconnaissance faciale, permettant aux forces de l'ordre de s'en servir dans un cadre strict et encadré par la loi, afin de limiter les abus et garantir le respect des libertés individuelles ;
8. *Appelle* chaque État membre à instaurer des régulations spécifiques pour protéger la démocratie, notamment en interdisant l'usage des IA génératives à des fins de désinformation massive et en renforçant la transparence des campagnes politiques en ligne ;
9. *Condamne* fermement l'utilisation de l'IA pour des activités portant atteinte aux droits humains, telles que la surveillance de masse injustifiée, les arrestations arbitraires basées sur des systèmes biaisés et les restrictions démesurées de la liberté d'expression ;

10. *Recommande* l'inclusion d'une éducation numérique et éthique dans les systèmes scolaires des États membres pour préparer les citoyens aux impacts de l'IA sur leurs droits et libertés ;

11. *Décide* de rester activement saisi de cette question afin de suivre les progrès réalisés dans la protection des droits fondamentaux face aux défis posés par l'intelligence artificielle.